

## Vous recherchez un dossier de naturalisation?



Les Archives nationales conservent les dossiers d'admission à la nationalité française ("dossiers de naturalisation"). Pour toute recherche, il est conseillé de trouver la **date du décret** de naturalisation. Cette recherche n'est pas faite par les Archives nationales.

Une page spécifique est consacrée aux dossiers de naturalisation sur le site Internet des Archives nationales:

- [Lien cliquable : Dossiers de naturalisation](#)

## Vous trouverez aux Archives nationales (site de Pierrefitte)

---

### 1. Les dossiers conservés

#### • Site de Pierrefitte-sur-Seine

- Tous les dossiers ouverts de l'an XI à 1973 de demandes (ayant ou non abouti) de naturalisation, d'admission à domicile et de réintégration dans la nationalité française par décret.
- Les dossiers d'acquisition de la nationalité française par déclaration des enfants nés en France de père étranger de 1889 à 1954.
- Les dossiers de demande de naturalisation par déclaration des femmes étrangères épouses de Français de 1927 à 1947.

### 2. Modalités de recherche

#### 2.1 Recherche du décret

Voir la [page spécifique](#) consacrée à la recherche du décret de naturalisation sur le site

Internet des Archives nationales.

## 2.2 Recherche du numéro de dossier

Cette recherche s'effectue :

Par date	Lieu de la recherche	Modalités
1803 (an XI) à 1813	en ligne : <a href="#">BB/11/1 à BB/11/96</a> et <a href="#">F/2/I/436 à F/2/I/441</a>	<b>microfiches</b> 586 – 620 numérisées
1814 à 1858	en ligne	Interrogez la salle des inventaires virtuelle : " <b>nom, prénom</b> " (exemple : "Novara, Pierre")
1848 à 1883	en ligne : <a href="#">BB/27/1241/1 à BB/27/1247</a>	Fichier <b>alphabétique</b> des demandes de naturalisation
1884 à 1930	Pierrefitte, en salle des microfilms	BB/27/1260 à 1403 : Fichier <b>alphabétique</b> des demandes de naturalisation
1883 à 1948	en ligne : <a href="#">BB/34/387 à BB/34/473</a>	Décrets classés <b>chronologiquement</b> . L'interrogation nominative est possible pour certaines années
1949 à 1973	<i>Journal officiel</i>	Le décret indique le numéro de dossier

A partir du numéro de dossier [consulter la fiche d'aide en ligne](#) pour déterminer la  
cote du carton.

**Cas particuliers** : les acquisitions de nationalité par déclaration et les dossiers n'ayant pas abouti : faire une demande de recherche dans la SIV (il est impératif de préciser l'année de la demande).

## 3. Consultation des dossiers

Le délai de communication des dossiers est de 50 ans à compter de la date du document le plus récent contenu dans le dossier (Code du patrimoine, article L 213.1-3). La consultation des dossiers non communicables est soumise à l'obtention d'une dérogation.

- De l'an XI à 1832 : la consultation se fait par cote.
- A partir de 1832, la communication se fait par extrait (**le dossier est extrait du carton**), donc **de façon différée**.

Les demandes d'extrait doivent être formulées par les lecteurs depuis leur espace personnel dans la salle des inventaires virtuelle des Archives nationales.

**Avant tout déplacement, attendre impérativement la réponse des Archives nationales**  
(département Justice et Intérieur).

Le dossier est disponible en salle de lecture pendant 21 jours à partir de la date indiquée dans le message adressé au lecteur.  
La reproduction sans flash est autorisée.

#### **4. Reproduction des dossiers**

Les dossiers librement communicables sont librement reproductibles.

Les Archives nationales peuvent effectuer des reproductions moyennant un prix forfaitaire par dossier de 18 (naturalisation par décret) ou de 7 (naturalisation par déclaration). La demande doit être formulée exclusivement depuis l'espace personnel dans la salle des inventaires virtuelle des Archives nationales.

© Archives nationales, 2013. Version mise à jour en juillet 2021.